

S C O T



Vézère  
Au Vézère



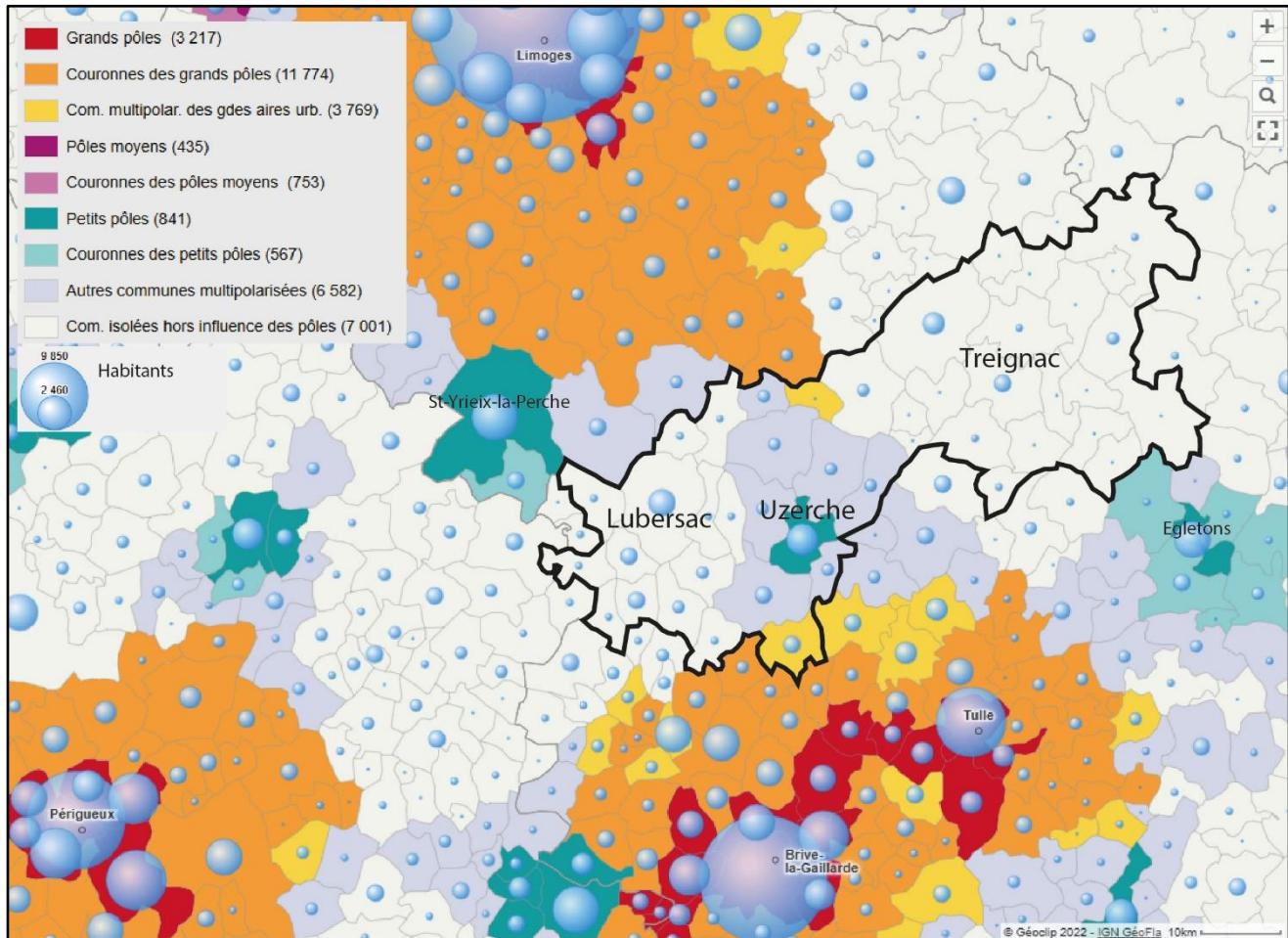
## Atelier territorial

Pays d'Uzerche - 03/12/2024



# Le périmètre du SCoT :

- 3 EPCI
- 44 Communes
- 23 075 habitants
- Un territoire faiblement polarisé



## **Les nombreuses compétences du SCoT :**



# Risques

# Santé

# Habitat

# Eau

# Agriculture

# Mobilités

# Urbanisme

# Energie

# Commerce

# Environnement

# Tourisme

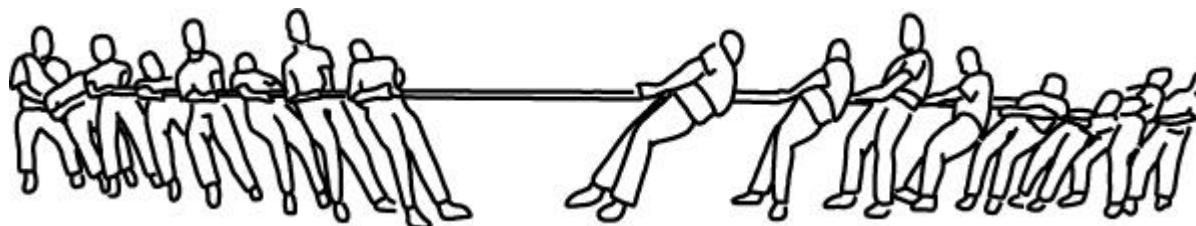
# Economie

# Patrimoine

# Forêt

## Un SCoT pourquoi faire ?

- Pour définir un **projet territorial** à l'échelle des 44 communes,
- Pour **porter des projets** d'intérêt général (communaux ou intercommunaux),
- Pour **limiter la concurrence** entre communes.



« Ne pas tirer la couverture à soi ! »

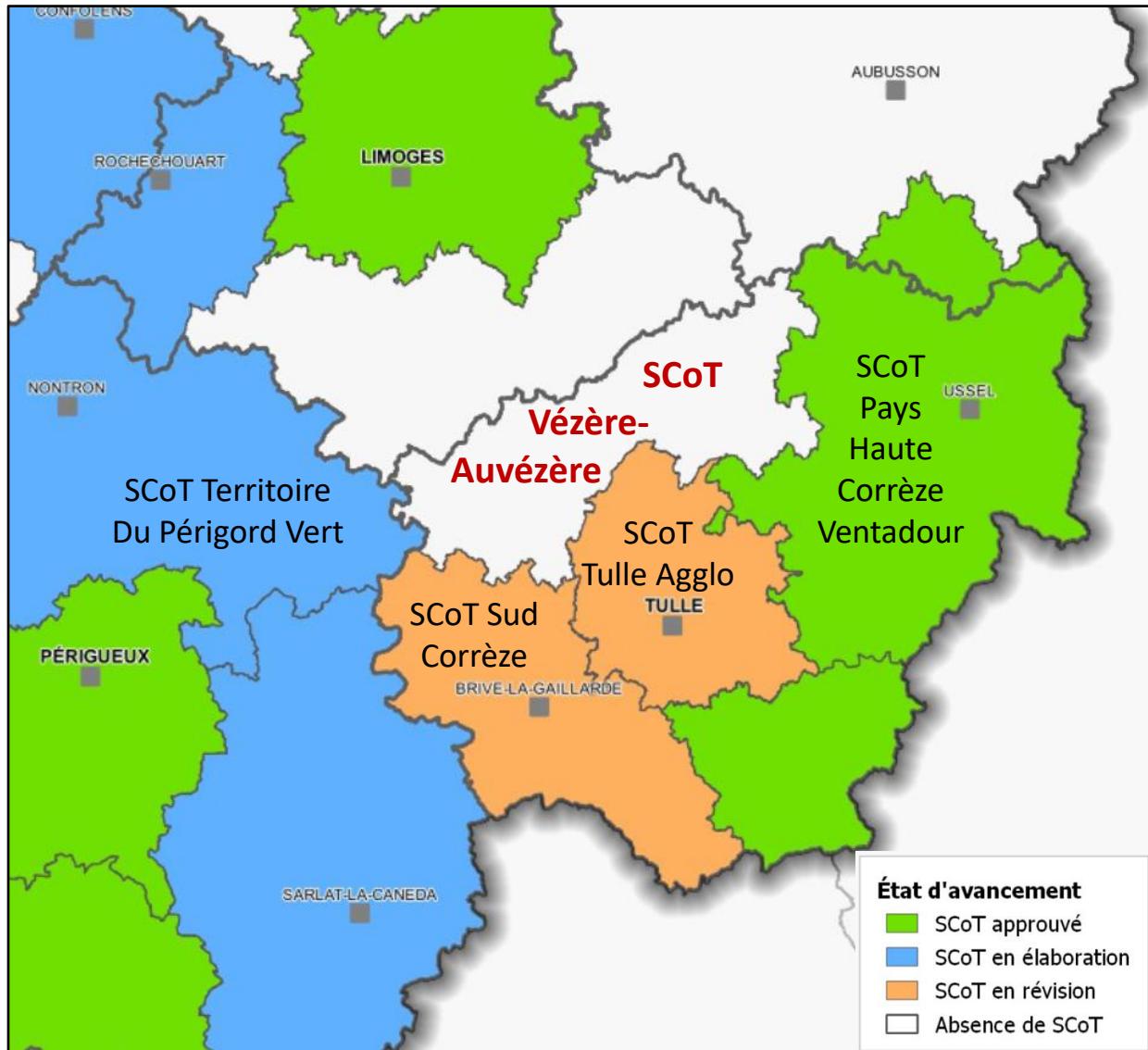
# Principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT



- En **l'absence de SCoT** : règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les PLU/PLUi.

(Seule une dérogation préfectorale peut être accordée sous conditions, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et avis de l'établissement public en charge du SCoT, lorsqu'un schéma est en cours d'élaboration.)
- **Le SCoT permet :**
  - de **garder la main sur l'urbanisation** du territoire,
  - de **maîtriser l'étalement urbain** et la consommation foncière.

# Les SCoTs voisins



Des échanges « Inter-SCoT » seront organisés pour prendre en compte les SCoT voisins :

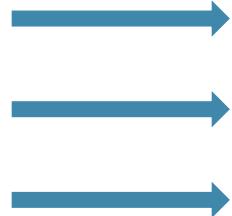
- Veiller à la continuité des corridors écologiques,
- Eviter les effets de seuils aux frontières

# Le contenu et la portée du SCoT



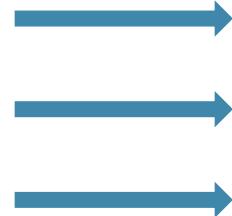
## Diagnostic et EIE (annexe) (état initial de l'environ.)

- Enjeu 1
- Enjeu 2
- Enjeu 3



## PAS (Projet d'aménagement stratégique)

- Objectif 1
- Objectif 2
- Objectif 3



## DOO (document d'orientations et d'objectifs)

- Orientation 1
- Orientation 2
- Orientation 3

## Rapport de présentation (annexe)

- Évaluation environ.
- Justification des choix
- Indicateurs de suivi

## Autres annexes

- Autres annexes à caractère informatif facultatives

Le DOO :

- est la seule pièce opposable du SCoT,
- Est rédigé sous forme de recommandations ou de prescriptions.

# Le rôle « intégrateur » du SCoT

Loi Montagne, Loi ELAN, Loi CLIRE

SRADDET Nelle Aquitaine (règles)

SDAGE, SAGE

SRADDET Nelle Aquitaine (objectifs)

Programmes d'équipement

Schéma régional des carrières

Charte du PNR Millevaches

*Lien de compatibilité  
(non-contrariété)*



Liste des sigles  
en fin de  
présentation !

*Lien de prise en compte  
(non-contrariété avec  
dérogations possibles)*

## Le SCoT « intégrateur »

*Lien de compatibilité  
(non-contrariété)*



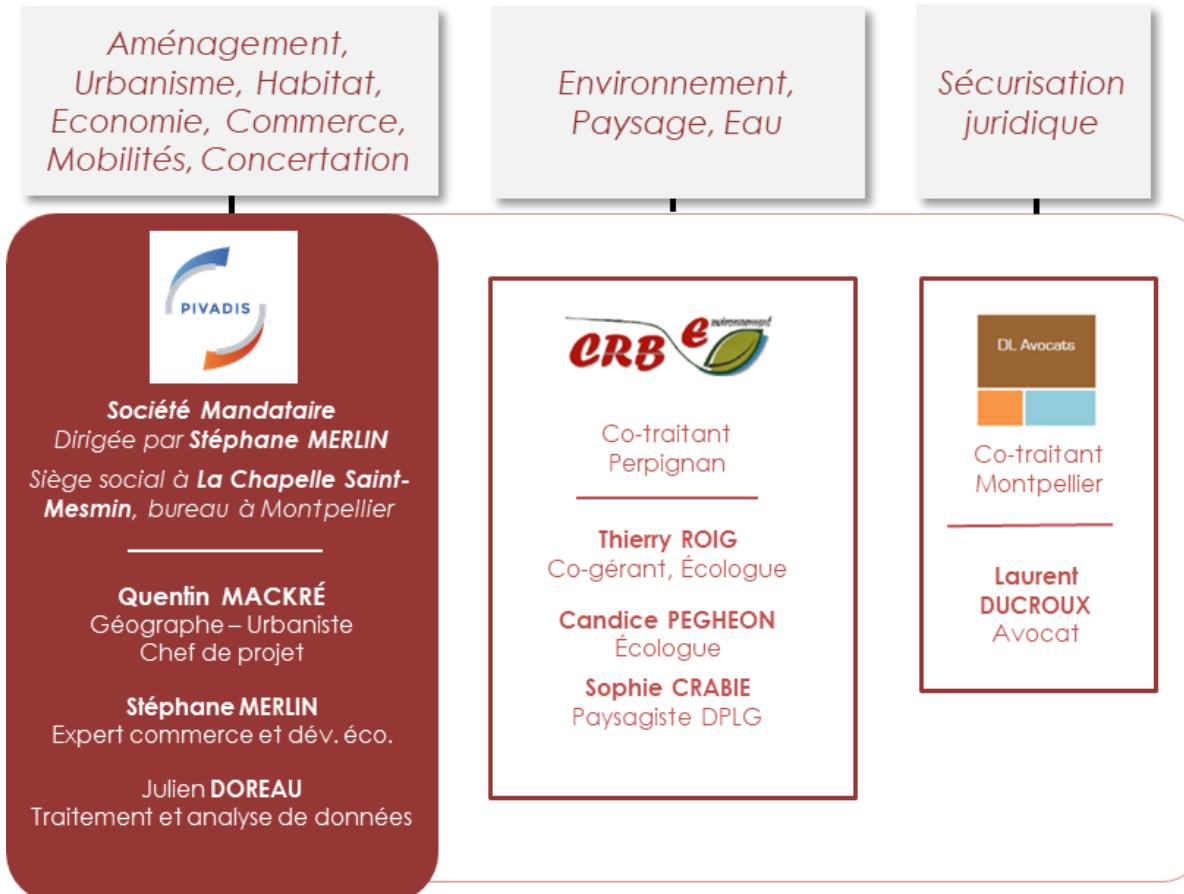
## Plan local d'urbanisme (intercommunal)

*Lien de conformité  
(toute règle doit être respectée)*

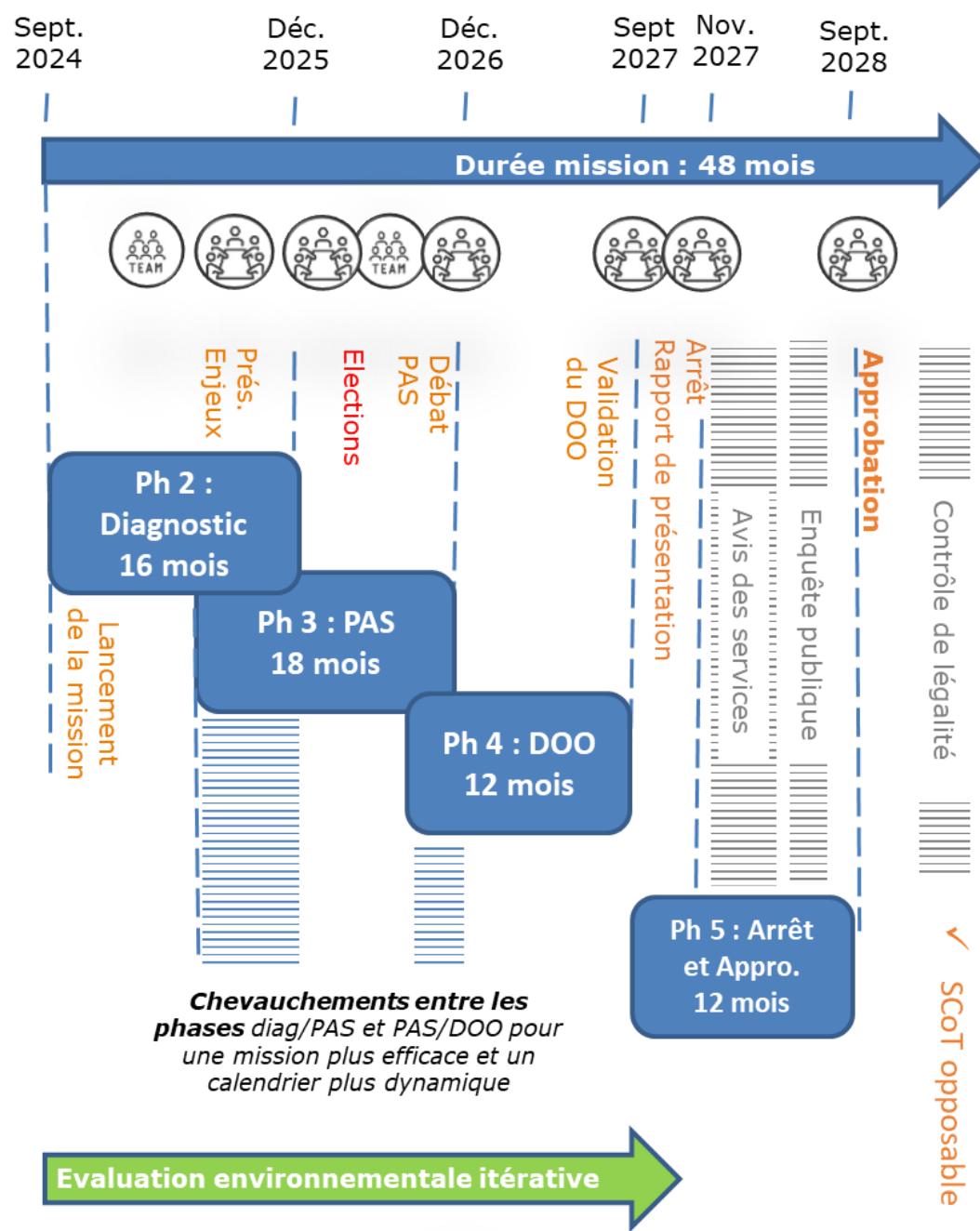


## Permis de construire

# Présentation du groupement de bureaux d'études retenu pour la mission



## Calendrier



## Discussion élus / bureau d'études sur les spécificités territoriales à prendre en compte par le SCoT :

- Attentes du territoire par rapport au SCoT (ambitions démographiques, thématiques à mettre en avant etc...)
- Les documents d'urbanisme locaux existants et programmés
- Les projets du territoire (équipements, tourisme, habitat etc...)
- Les données/études locales disponibles
- Fonctionnement urbain, spécificités / émergence d'une armature territoriale
- Modalités d'association des EPCI et des communes

**... à l'appui de quelques cartographies produites par PIVADIS et issues du Porter à connaissance de l'Etat pour alimenter la discussion**

# Les attentes de la communauté de communes par rapport au SCoT



- ... ?

# Les attentes de la communauté de communes par rapport au SCoT

- Garder la **maitrise de l'urbanisation** (éviter le régime de constructibilité limitée...?)
- **Encadrer l'urbanisation** (énergies renouvelables, mitage...?)
- Etablir un **projet territorial** en matière de démographie, d'habitat, de commerce etc... ?
- Accompagner / porter des **projets de développement** / d'urbanisation ?
- **Thématisques à mettre en avant** (agriculture / tourisme / patrimoine ?)
- ... ?

- Existant(s) ?
- En projet ?
- Comment définir les objectifs du SCoT ?  
(à la commune ou pas ?)

# La commune nouvelle des « Trois Saints »



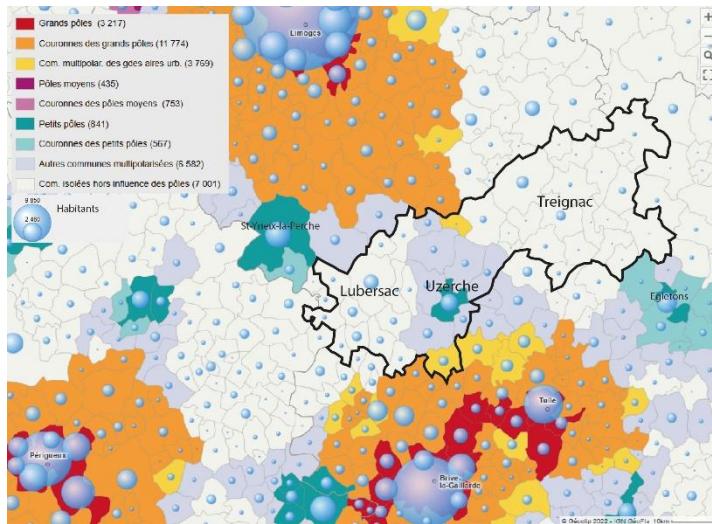
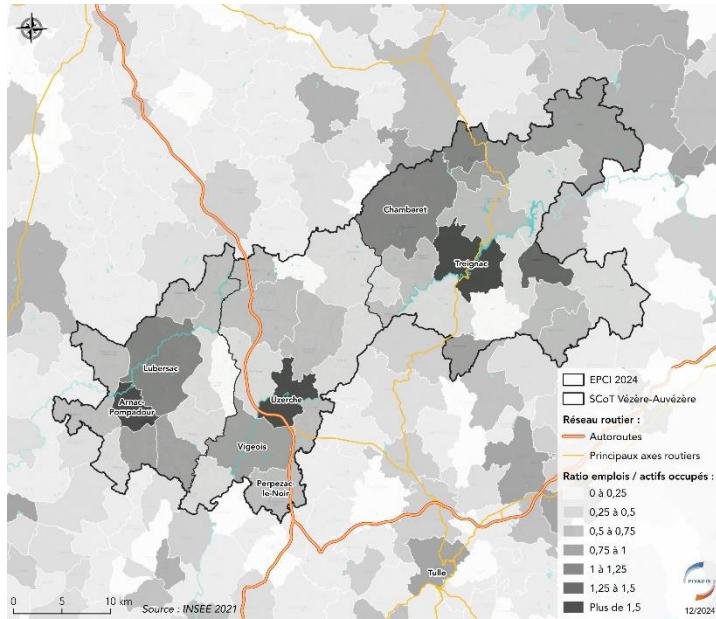
- Un traitement en tant que commune unique ou communes déléguées (affichage et définition des objectifs) ?

# Les projets du territoire à prendre en compte dans le SCoT

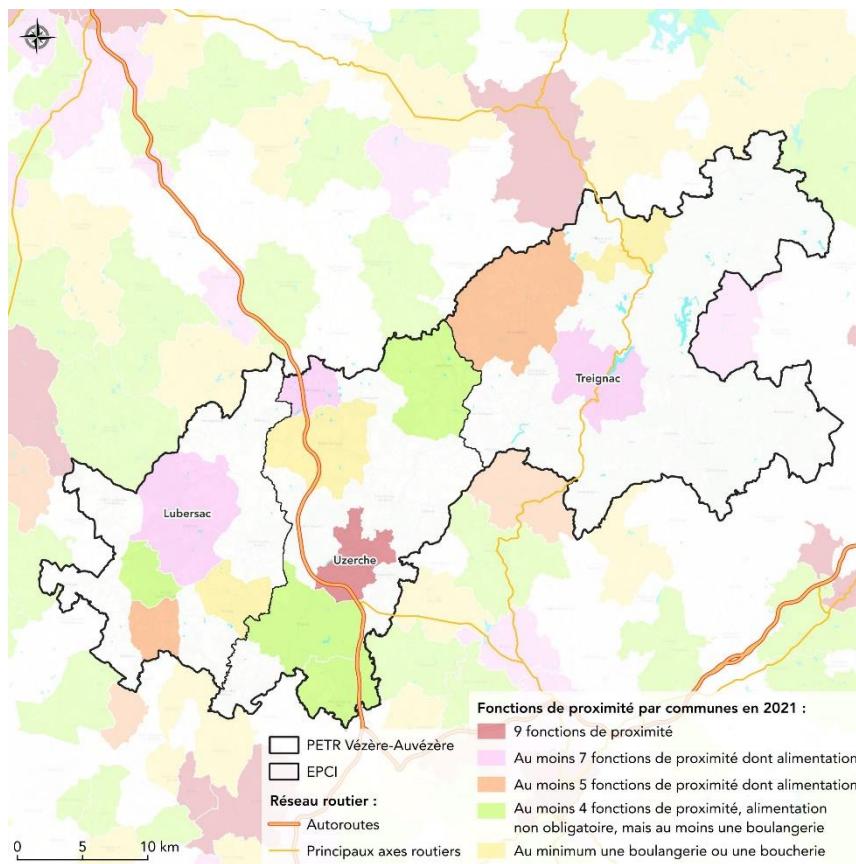


- Développement économique / commercial ?
- Equipements ?
- Habitat ?
- Tourisme ?
- Energie ?
- ... ?

# Armature territoriale

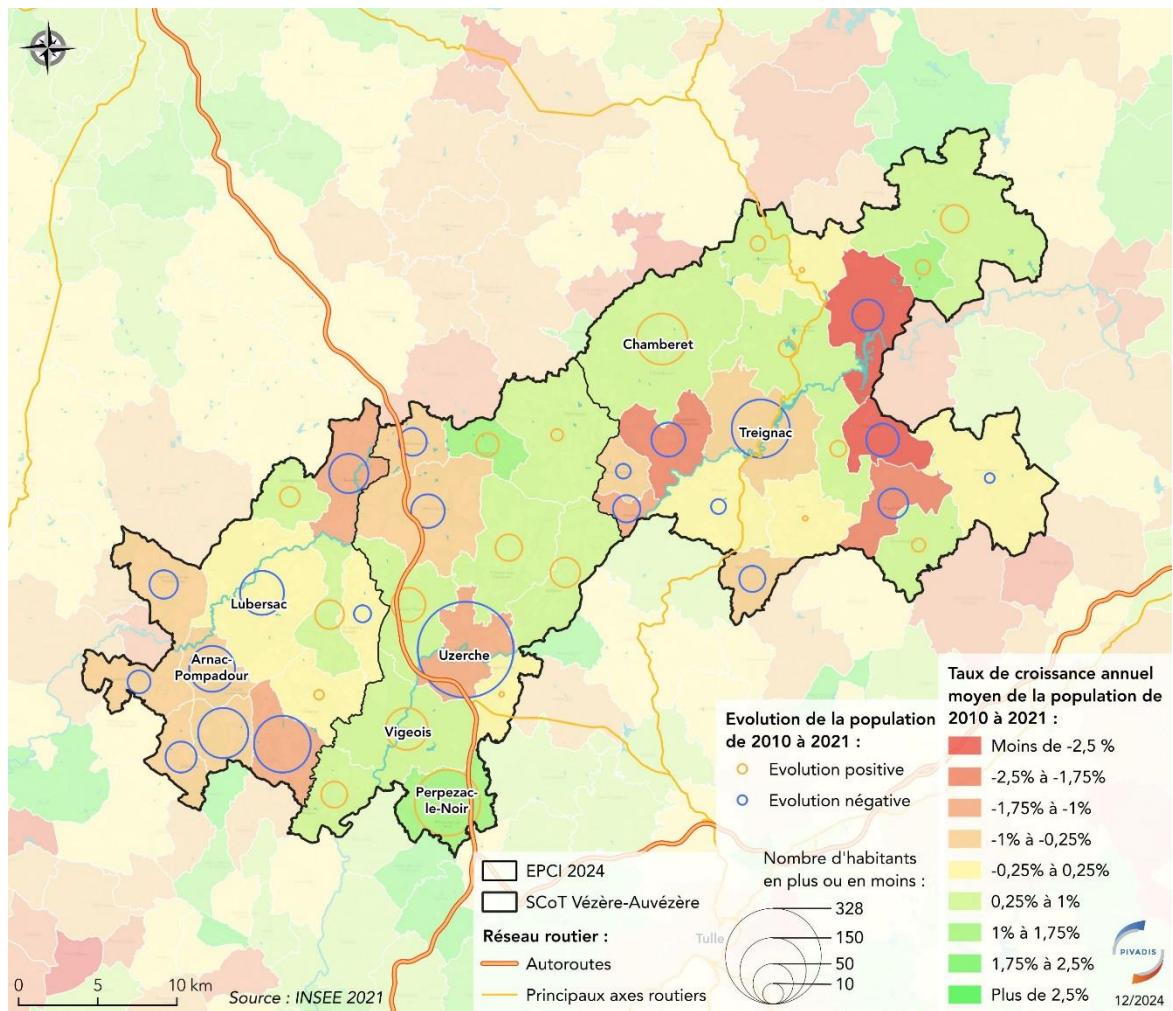


- Quels sont les pôles que vous identifiez sur le territoire (emplois, commerce, équipements, scolarité...) ?

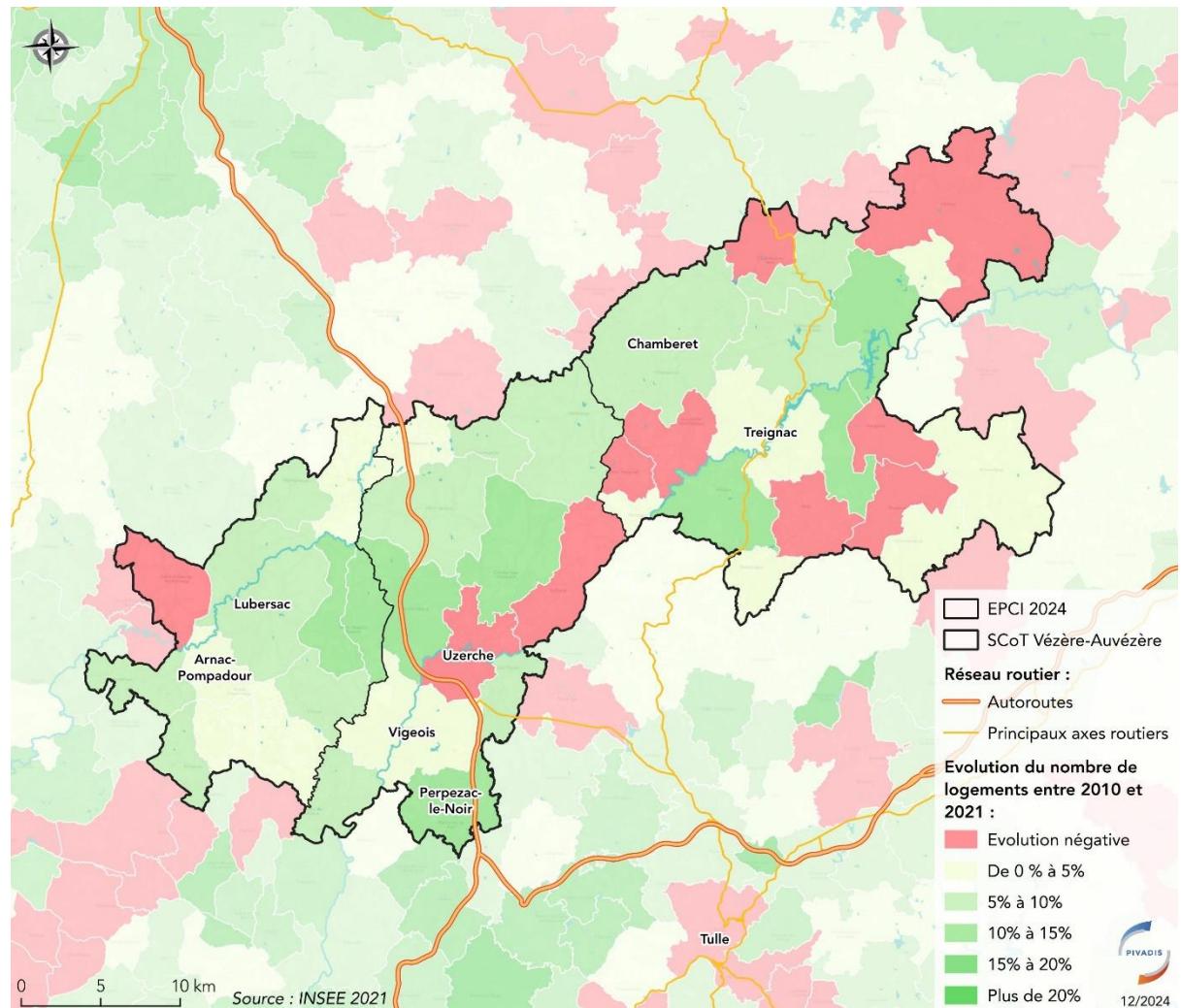


# Dynamiques démographiques

- Quelle est la dynamique souhaitable sur le territoire ?



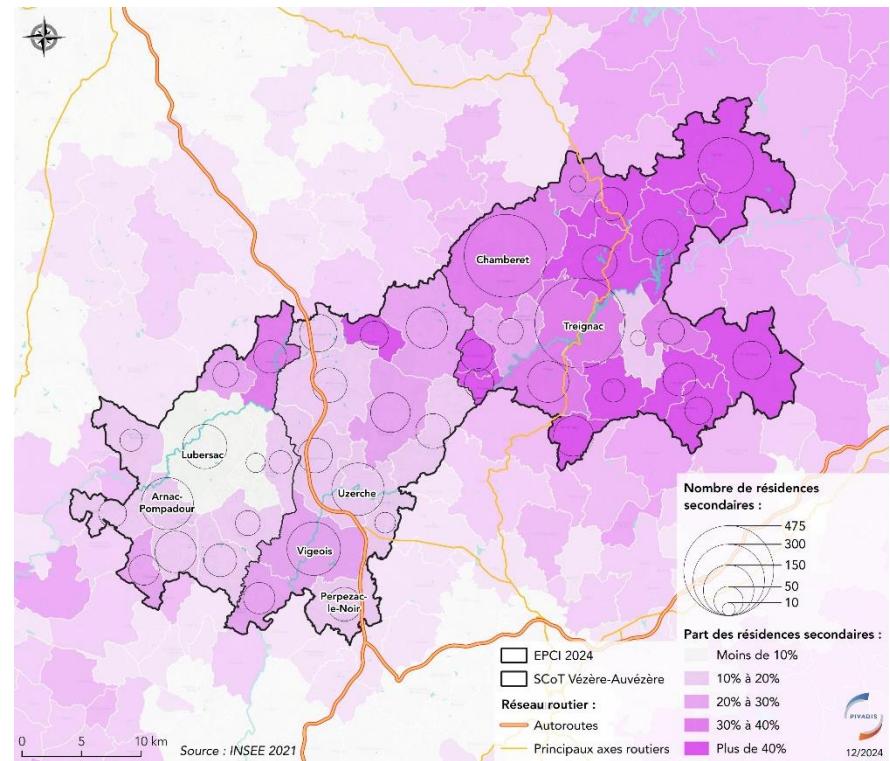
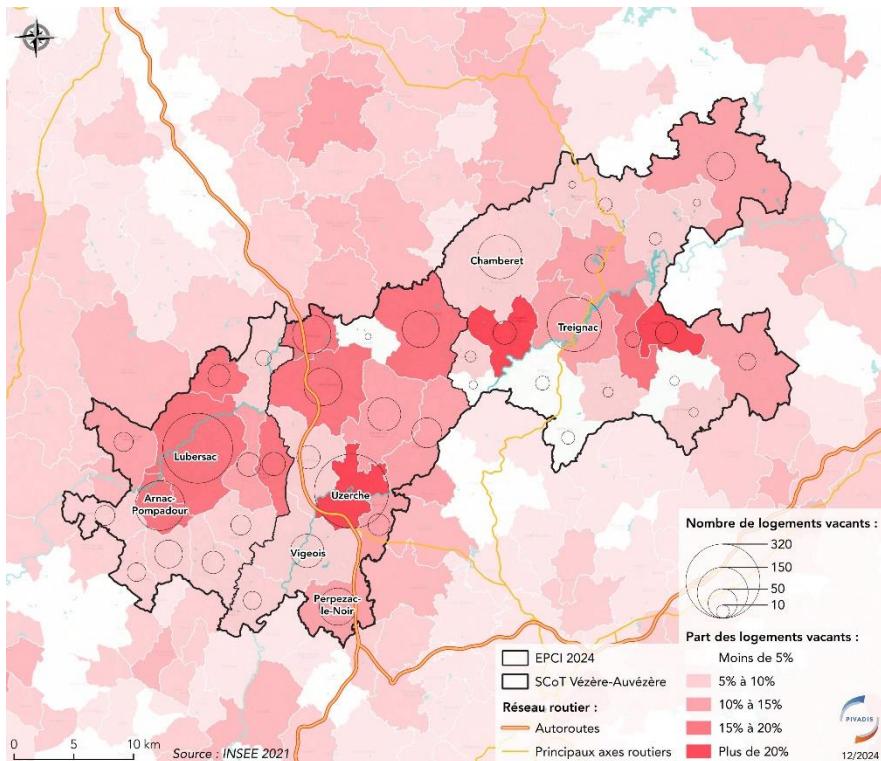
# Dynamiques constructives



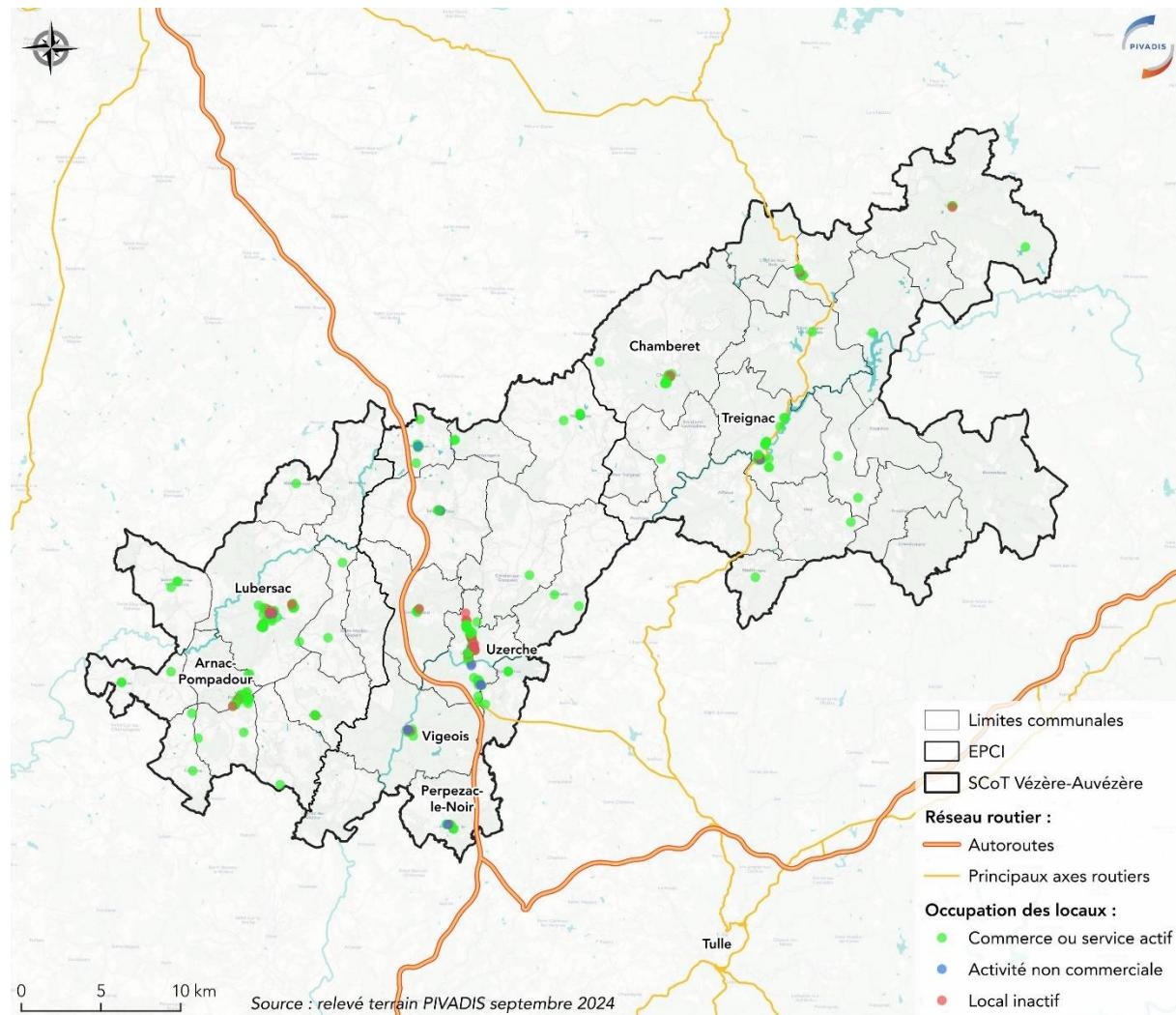
# L'occupation du parc de logements



- Un taux de vacance qui paraît localement important



## - Relevé des cellules commerciales



## **CENTRE-BOURG - VIGEOIS**



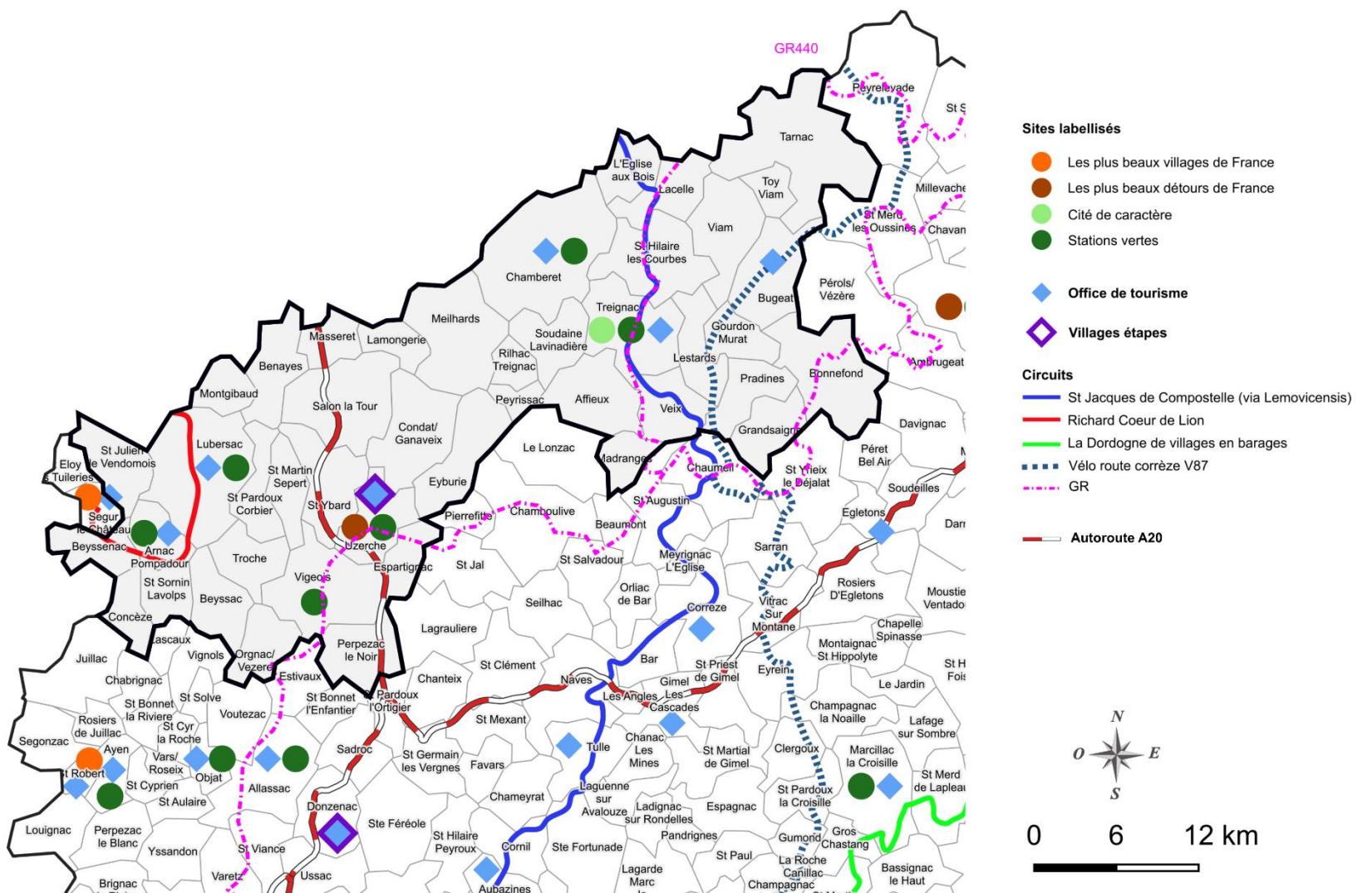
## Limites communales

## Composition de l'offre :

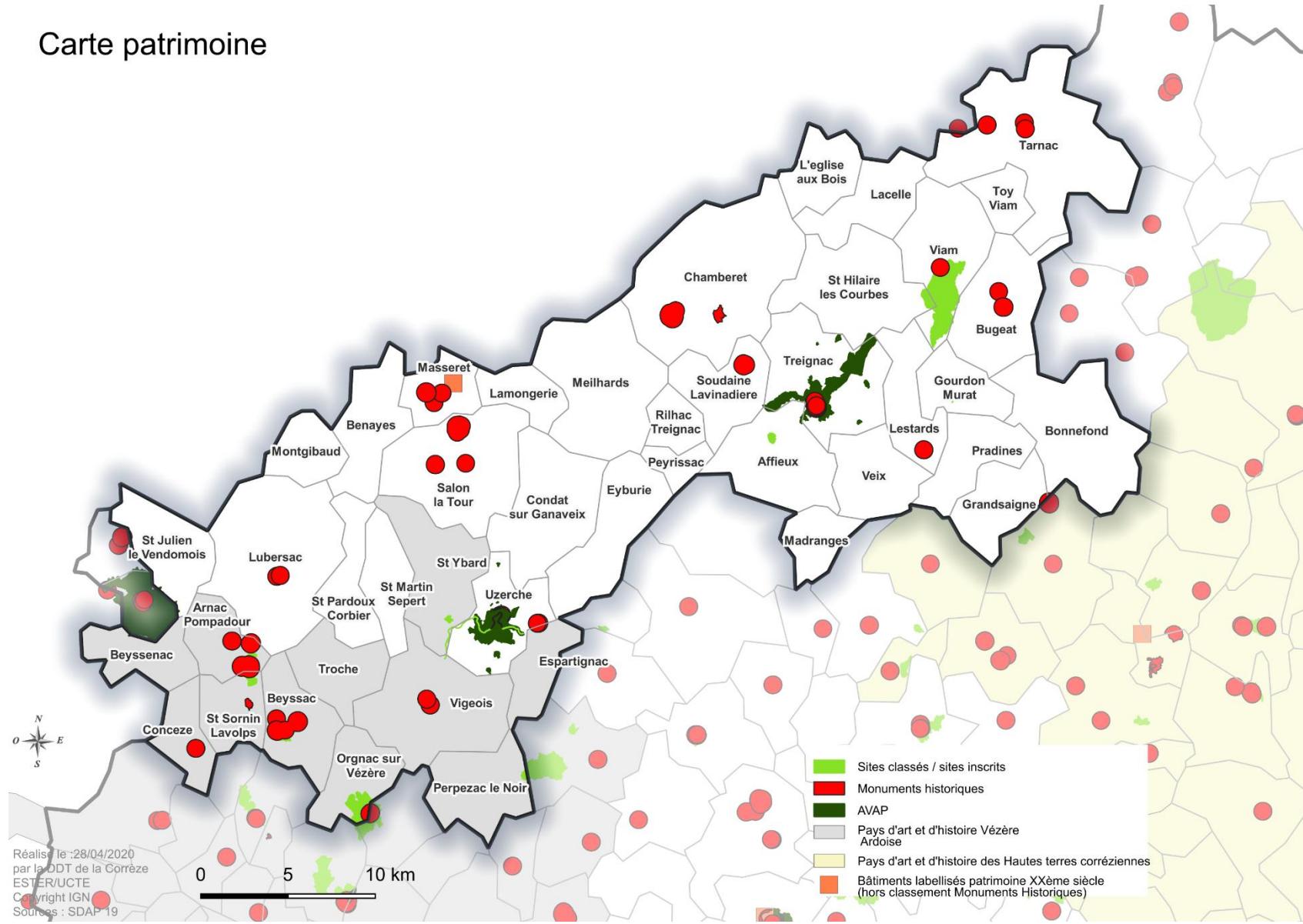
- Locaux inactifs
  - Alimentaires spécialisés
  - Généralistes
  - Equipement de la personne
  - Equipement de la maison
  - Hygiène santé beauté
  - Culture loisirs
  - Cycles auto
  - Cafés hôtels restaurants
  - Services en agence
  - Activités non commerciales

Source : relevé terrain PIVADIS  
septembre 2024





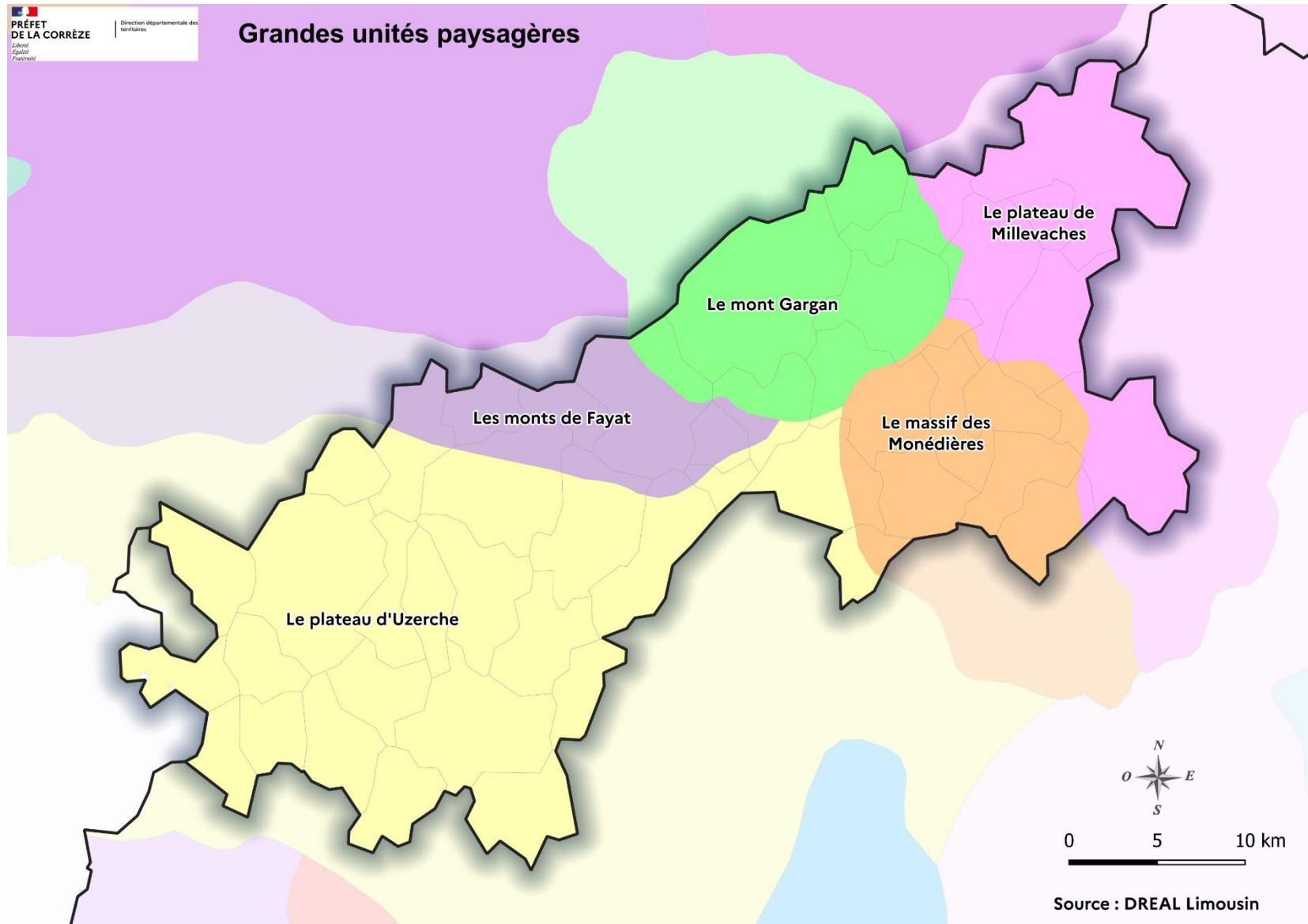
## Carte patrimoine



# Unités paysagères



## Grandes unités paysagères

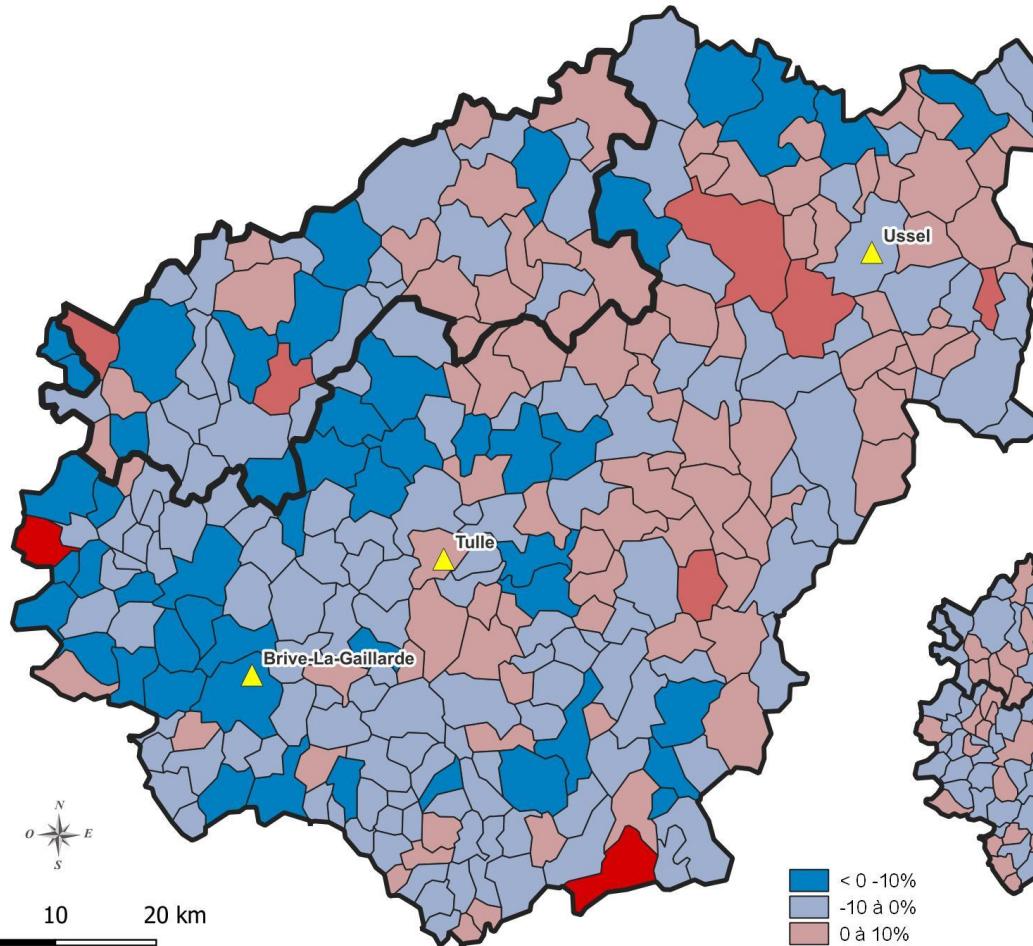


# Agriculture / forêt

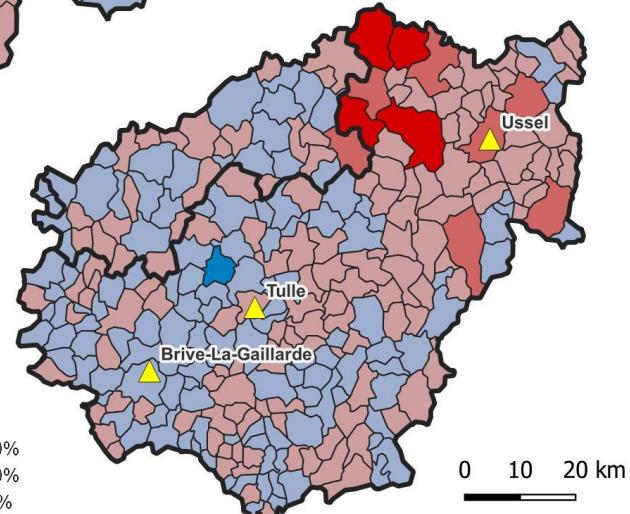


Direction départementale des territoires

Tendance d'évolution de la SAU en Corrèze entre 2019 et 2023 en %  
(régression linéaire)



Tendance d'évolution de la SAU entre 2000 et 2023 en % (régression linéaire)



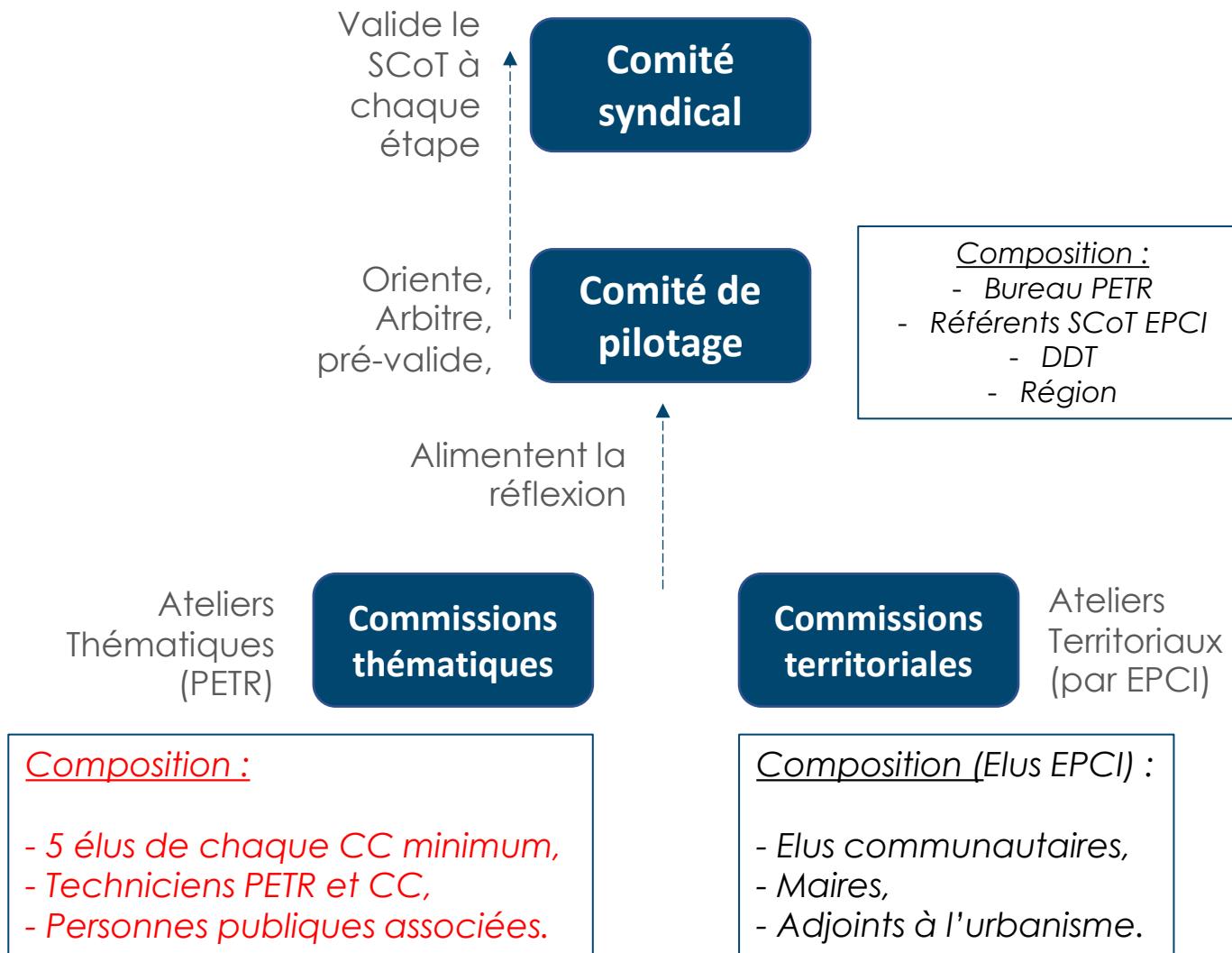
Réalisé le : 05/08/2024  
par la DDT de la Corrèze  
ESTER / UCTE  
Copyright IGN  
Sources : Déclaration PAC de 2000 à 2023

# Les données locales disponibles et à mobiliser pour le diagnostic du SCoT



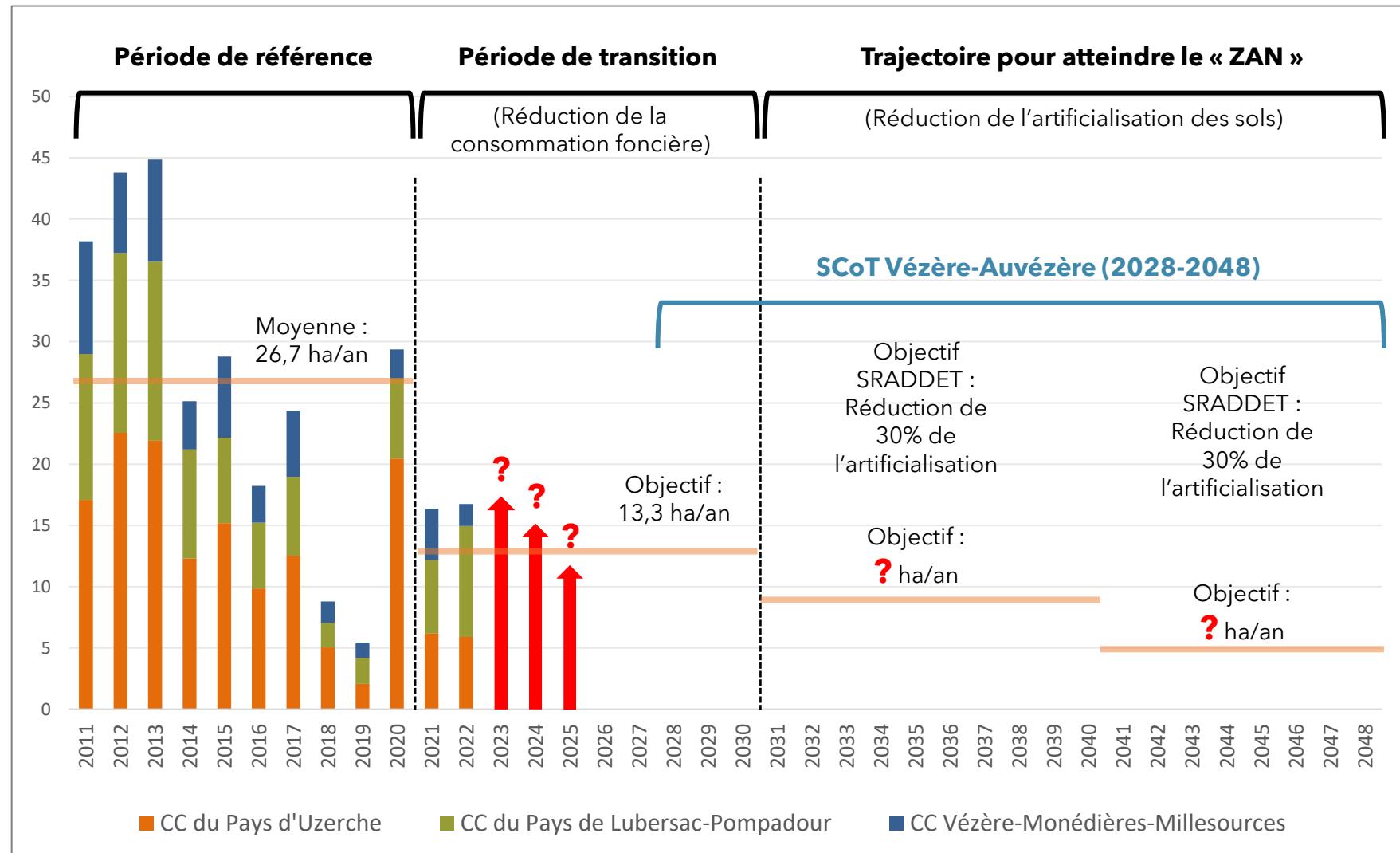
- Inventaire foncier des ZAE ?
- Projets Petites Villes de Demain ?
- Etudes thématiques : commerce, mobilité, tourisme ... ?
- Schémas directeur eau et assainissement ?

# La gouvernance du SCoT



# Implications pour le territoire

## Consommation d'espaces - SCoT Vézère-Auvézère (ha par an)



**Merci pour votre participation !**

# Liste des sigles

- **CDPENAF** : Commission Départementale de protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- **CLIRE** : Climat et résilience (loi du 22 août 2021).
- **DOO** : Document d'orientation et d'objectifs (du SCoT).
- **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- **EE** : Evaluation environnementale.
- **EIE** : Etat initial de l'environnement (diagnostic environnemental).
- **ELAN** : Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi du 23 novembre 2018)
- **ENR(R)** : Energies renouvelables (et de Récupération).
- **PAS** : Projet d'aménagement stratégique.
- **PC** : Permis de construire.
- **PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
- **PNR** : Parc naturel régional.
- **RNU** : Règlement national d'urbanisme.
- **S(D)AGE** : Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des eaux
- **SCoT** : Schéma de cohérence territoriale.
- **SIG** : Système d'information géographique.
- **SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durables.
- **TVB** : Trame verte et bleue.
- **UTN** : Unité touristique nouvelle.
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
- **ZH** : Zone humide.

# Nomenclature de l'artificialisation des sols

	Catégories de surfaces	Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(\*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(\*\*) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.